

de troupes par les belligérants, le stationnement de vaisseaux belligérants durant plus de vingt-quatre, dans un rayon de trois milles des deux extrémités du canal, l'érection de fortifications; le matériel du canal devait jouir d'une immunité absolue en temps de guerre; les autres nations devaient être informées de la ratification du traité et invitées à y devenir parties; les ratifications devaient être échangées à Washington dans les six mois de la signature du traité.

Au premier abord, la ratification du traité par les Etats-Unis semblait une chose entendue. Mais bientôt se dessina un mouvement d'opposition qui prit des proportions alarmantes. A la dernière session du Congrès, le sénateur Cushman Kellog Davis proposa un amendement qui modifiait complètement les principes du traité. En voici le texte :

“ Il est admis de plus, qu'aucune des conditions et stipulations contenues aux clauses 1, 2, 3, 4 et 5 du présent article (article III) ne s'appliquera pas aux mesures que les Etats-Unis jugeront nécessaire de prendre pour assurer, avec leurs propres forces, la défense des Etats-Unis et pour le maintien de l'ordre public.”

Or ces clauses 1, 2, 3, 4, 5 étaient celles qui se rapportaient à la libre navigation du canal, à l'interdiction du blocus, du ravitaillement, de l'embarquement ou débarquement de troupes par les belligérants, à la défense de rester plus de vingt-quatre heures dans un rayon de trois milles.

C'est-à-dire que par cet amendement, les Américains deviendraient maîtres de faire à peu près ce qu'ils voudraient du canal, en temps de guerre comme en temps de paix. L'amendement Davis n'a pas été adopté à la dernière session. Et, dans l'interval, son auteur est mort. Mais la proposition a été reprise par un autre sénateur, et elle a été adoptée le 13 décembre courant par le Sénat.

Avec cette transformation radicale, il est évident que le traité va devenir inacceptable à l'Angleterre. D'autres amendements sont encore annoncés, et leur effet serait d'empirer davantage la situation. Le traité Hay-Pauncefote est donc en grand danger de sombrer. Et alors le traité Clayton-Bulwer resterait en force. Mais les Etats-Unis n'en veulent plus, et sont fort capables de le déclarer non avenu, de leur autorité privée. Le fait est que nos chers voisins font preuve du plus scandaleux sangêne et du plus absolu mépris du droit public en matière de conventions internationales.

Quelle sera la solution de cet imbroglio ?